

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

Arrêté n° 2018 0003 /MS/CAB
portant délégation de signature des actes
administratifs pharmaceutiques à l'Agence
Nationale de Régulation Pharmaceutique (ANRP)

LE MINISTRE DE LA SANTE,

- VU** la Constitution ; ✓
- VU** le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ; ✓
- VU** le décret n°2018-0035/PRES/PM du 31 janvier 2018 portant remaniement du Gouvernement ; ✓
- VU** le décret n°2018-0272/PRES/PM/SGG-CM du 12 avril 2018 portant attributions des membres du gouvernement ; ✓
- VU** la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique;
- VU** le décret n°2014-615/PRES/PM/MEF/MS du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements publics de santé ; ✓
- VU** le décret n°2018-0861/PRES/PM/MINEFID/MS du 05 octobre 2018 portant création de l'Agence Nationale de Régulation Pharmaceutique ; ✓
- VU** le décret n°2018-0911/PRES/PM/MS/MINEFID du 11 octobre 2018 portant approbation des statuts particuliers de l'Agence Nationale de Régulation Pharmaceutique ; ✓

ARRETE



ARTICLE 1 : La signature des actes administratifs de régulation pharmaceutique est déléguée au Directeur général de l'ANRP, conformément à l'article 3 du décret n°2018-0911/PRES/PM/MS/MINEFID portant approbation des statuts particuliers de l'Agence Nationale de Régulation Pharmaceutique et en respect des dispositions du code de la santé publique.

ARTICLE 2 : A ce titre la mention " Pour le ministre de la santé, par délégation la directrice générale de l'Agence Nationale de Régulation Pharmaceutique" sera utilisée dans les documents suivants :

- les autorisations et les licences de création, d'ouverture et d'exploitation des établissements pharmaceutiques, des laboratoires d'analyse de biologie médicale, des agences de promotion médicale, des établissements de pharmacopées traditionnelles ;
- les autorisations des essais cliniques ;
- les autorisations d'exercice de pharmacopée traditionnelle et des visiteurs médicaux ;
- les autorisations de mise sur le marché des produits de santé ; et tout acte administratif pharmaceutique relevant de son domaine de compétence.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général du Ministère de la Santé, la Directrice générale de l'Agence Nationale de Régulation Pharmaceutique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliations :

- 1 PM
- 1 CAB/MS
- 1 SG/MS
- 1 ANRP
- 1 DAF
- Agence comptable
- 1 DRH
- Toute Direction centrale du MS
- Tout utilisateur des services de l'ANRP
- 1 Archives

Ouagadougou, le

15 JAN 2019

Professeur Nicolas MEDA

Officier de l'ordre National